



Erreur sur un contrat de travail

Par **co13**, le **22/11/2012** à **15:25**

Bonjour à tous,

mon compagnon travaille dans une entreprise de travaux publics en tant que maçon VDR depuis 5 ans. En consultant son contrat il est écrit qu'il est engagé au service de la société pour occuper l'emploi de maçon VRD avec la qualification de **Niveau II position 2 coefficient 125. Or d'après la Convention Collective Nationale des Ouvriers le Niveau II position 2 correspond au coefficient 140 et non 125. Je tiens à préciser que son salaire est basé au coefficient 125.**

Que peut entreprendre mon compagnon? Peut-il exiger de son employeur une modification du contrat pour le coefficient 140 ; si oui peut-il prétendre à un arriéré sur salaire?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **22/11/2012** à **18:23**

Bonjour,

Ce serait peut-être plutôt maçon VRD (Voierie, Réseaux Divers) et effectivement la Convention Collective nationale des ouvriers de travaux publics prévoyant le niveau II position 2 un coefficient minimum de 14 , c'est celui-ci qui est applicable avec une possibilité rétroactive de régularisation du salaire sur 5 ans qui est le délai de prescription...

Par **co13**, le **23/11/2012** à **16:32**

Bonjour,

Merci pour cette réponse. Qu'elle serait la démarche à effectuer?
Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **23/11/2012** à **17:30**

Bonjour,

Si l'employeur refuse de régulariser suite à une simple demande orale, il pourrait être envisagé une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avant de saisir le Conseil de

Prud'Hommes en référé...

Par **co13**, le **27/11/2012** à **15:47**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre aide et mes félicitations pour ce site.

Cordialement